

Fiche 15 : RESULTATS ET SUIVI DES AFFECTATIONS VIA AFFELNET LYCEE

La Commission départementale valide les résultats de l'affectation générés au moyen de l'application AFFELNET pour les niveaux 2nde GT et 2nde professionnelle, 1ère année de CAP, 1ère technologique et professionnelle.

A. LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AFFECTATION

Elle se réunit **lundi 26 JUIN 2022 10h**

Sa composition est la suivante : (cf Arrêté du 14 juin 1990) :

- Le Directeur académique des Services de l'Education Nationale – DASEN - Président ;
- Les IEN-IO ;
- Des chefs d'établissement d'accueil représentatifs des différents niveaux de formation et types d'EPL ;
- Deux chefs d'établissements d'origine ;
- Un directeur de CIO ou son représentant ;
- Un représentant du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;
- Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives dans le département.

La commission départementale a pour objet de :

- Présenter les résultats et les paramètres de l'affectation ;
- Rectifier d'éventuelles erreurs ;
- Présenter le projet de procédure concernant le suivi des affectations ;

A l'issue de cette commission, les résultats sont réputés validés et peuvent être promulgués.

B. DIFFUSION DES RESULTATS ET NOTIFICATIONS DES DECISIONS D'AFFECTATION

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine et d'accueil dès le lundi 26 juin.

Ils ne sont pas communiqués aux familles avant le mardi 27 juin 2023, suite au DNB.

Les familles peuvent également accéder aux résultats via les **Services en ligne à partir du mardi 27 juin.**

Les établissements d'origine **éditent et transmettent aux familles les notifications** officielles d'affectation en liste principale signées par l'IA-DASEN.

Les établissements d'origine **transmettent impérativement et sans délais aux établissements d'affectation les dossiers de leurs élèves affectés.**

C. SUIVI DE L'AFFECTATION

Dès le mercredi 28 juin : les établissements d'origine organisent un entretien avec tous leurs élèves sans solution de poursuite de formation (**chef d'établissement – Psy EN – élève et famille**).

Ces élèves peuvent alors formuler de nouveaux vœux sur les places vacantes : ces vœux sont saisis par l'établissement d'origine dans la procédure **AFFELNET 2ème tour (du 28 juin au 3 juillet)**.

Les familles des élèves affectés (1ère tour et 2ème tour) ont jusqu'au 11 juillet inclus pour procéder à l'inscription dans les établissements d'affectation.

A partir du 4 juillet : appel aux listes supplémentaires, par ordre de classement.

La post affectation de septembre sera gérée par un **3ème tour AFFELNET (du 8 au 12 septembre)**. Les procédures seront diffusées ultérieurement.